



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2007

Date de convocation : 22 mai 2007

Présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Henri STAELEN/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE/Claudine MATTIODA, Maires-Adjointes/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Dominique GALLICHER/Marie France MOSOLO/Catherine DEVERRE (arrivée au point 3)/Patrick AUGUSTIN/Nicolle PIGALLE/Christiane ROCHWERG/Jean Paul PINGUET/Paul AUGOT/Paule SCHAAFF/Annie GHANNAD, Conseillers Municipaux

Excusés représentés : MM. Valérie AUBIN (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Serge LECOMTE (pouvoir à Y. ROYER)/Marie José COIN (pouvoir à B. WITZ)/Edwige BERTHILLE (pouvoir à H. STAELEN)/Cyril DELAPLACE (pouvoir à MF. MOSOLO)/Jean Pierre GRESSIER (pouvoir à P. GREGOIRE)/Françoise DEBONNE (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Yves KERSCAVEN (pouvoir à A. GHANNAD), Conseillers Municipaux

Non représentée : Mme Françoise GIGOI, Conseillère Municipale.

Le nombre de votants est donc de :
-27 pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour
-28 à compter du point 3.

1^o APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2007

-Mr P. AUGUSTIN souhaite revenir, page 5, sur le problème de trop perçu de DGF. Mr B. WITZ lui rappelle qu'il ne s'agit que d'un problème comptable, pas de trésorerie, la somme ayant déjà été déduite de cette dernière.

-Mme C. ROCHWERG souhaite rappeler que concernant le débat sur la qualité de l'eau (page 16), elle avait demandé si la Commune, pour son usage, était exemplaire en

matière d'utilisation d'engrais, de désherbant, ... et avait demandé également un article dans le magazine sur ce sujet.

Ces modifications apportées, le compte rendu est adopté.

2°)SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie France MOSOLO est désignée secrétaire de séance.

3°)DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de sa délégation générale :

- 1 - Informatisation pour la gestion du cimetière par la société SERCL
- 2 - Formation du personnel par le CPCV
- 3 - Formation du personnel par le CPCV
- 4 - Formation du personnel par le GRETA
- 5 - Formation du personnel par CEMEA
- 6 - Convention ODCVL pour voyage scolaire du 13 au 19 mai 2007
- 7 - Convention ODCVL pour voyage scolaire du 2 au 7 avril 2007
- 8 - Convention ODCVL pour avenant au voyage scolaire du 13 au 19 mai 2007 (frais de transport)
- 9 - Régie publicitaire du bulletin municipal par la société ERF
- 10 - Fourniture de denrées alimentaires avec VIGIREST
- 11 - Convention USEE

Il répond ensuite, avec les Maires Adjointes concernés, à plusieurs questions concernant le logiciel pour la gestion du cimetière, les conventions de formation, les voyages scolaires, la convention VIGIREST pour la restauration scolaire et la convention signée avec l'USEE.

4°)SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DU RU DE VAUX

Mr B. WITZ présente le dossier :

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007,

Au vu de la demande de subvention adressée par l'Association de l'amicale du Rû de vaux,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer un montant de subvention de 250,00 euros à l'association.

Mme C. ROCHWERG indique, qu'en sa qualité de membre du bureau de l'Association, elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par :

-27 voix pour (BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF, GHANAD, KERSCAVEN)

DECIDE d'octroyer une subvention de 250 € à L'Amicale du Ru de Vaux

5°)BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE 2007/01

M B. WITZ indique qu'il s'agit là de mettre le budget en conformité pour tenir compte de l'attribution de la subvention à l'Amicale du Ru de Vaux et propose :

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007,

Il est demandé au conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative, suivante:

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Article 6042 – Achat prestation service – fonction 01	- 250,00 €
Article 65737 – Autres subventions – fonctions 025	+ 250,00 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la décision modificative telle que présentée.

6°)MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE-AVENANT CAF

Madame CHOLIN rappelle que dans le cadre du Contrat Régional, il est prévu la réalisation de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Elle informe l'assemblée de l'évolution du dossier et rappelle que l'on est rentré dans la phase opérationnelle de la création de cet équipement.

Cependant pour tenir compte des nombreux décalages intervenus lors de l'instruction du dossier par le Conseil Régional, le calendrier d'attribution des subventions de la CAF ne correspond plus à celui des autres partenaires. Elle indique qu'elle a obtenu de la CAF un avenant reportant la date limite de versement des subventions permettant largement de réaliser la Maison de l'Enfance.

Elle soumet donc le projet de l'avenant à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant tel que proposé.

7°) CRECHE FAMILIALE-BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Mme J. CHOLIN présente le dossier tel qu'approuvé lors d'une récente commission :

Le calcul du montant des participations familiales s'appuie sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Ces ressources sont soumises à un plancher (montant du RMI pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et un plafond (revenu perçu par la famille pour ouvrir le droit à l'AGED à 75%)

L'application du plancher est obligatoire pour les familles sans ressources ou pour celles ayant des revenus faibles.

Concernant l'application du plafond, le gestionnaire a la possibilité d'appliquer le taux d'effort horaire soit :

- sur le montant plafond déterminé par la CNAF
- sur les ressources réelles de la famille

Il n'est pas possible d'établir un autre plafond que celui de la CNAF

Ce nouveau tarif s'applique aux enfants inscrits à partir du 1^{er} août 2007, les enfants et les familles inscrites auparavant bénéficient du tarif précédent.

La mise en place de la prestation de service unique (PSU) pour tous les enfants de 0 à 4 ans conduit à retenir l'heure comme unité commune à tous type d'accueil, et la nouvelle tarification permet d'harmoniser les tarifs entre accueil collectif et familial pour permettre une mobilité entre les modes de garde.

Tarifs maintenus pour les enfants présents avant le 1^{er} Août 2007				
	Famille d'un enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Accueil collectif (halte jeux, garderie)				
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03%
Accueil familial (crèche familial)				
Taux d'effort horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02%

Tarif pour les enfants accueillis à compter du 1^{er} Août 2007				
	Famille d'un enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Accueil collectif (halte jeux, garderie)				
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03%
Accueil familial (crèche familial)				
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03%

L'application de ce barème est obligatoire pour tous les accueils réguliers quelque soit le type de structure fréquentée.

En présence d'enfant(s) handicapé(s) à charge de la famille, le tarif applicable est celui immédiatement inférieur même si cet/ces enfants- là n'est/ne sont pas celui ceux confié(s) à la structure. Ainsi, une famille de deux enfants dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Mme N. PIGALLE regrette simplement que l'on n'ait pas attendu l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille pour mettre en place cette nouvelle tarification. Mme J. CHOLIN lui rappelle qu'on ne peut pas reporter les décisions sans cesse, indiquant que l'on avait déjà reporté cette décision lors de l'adoption de la PSU afin de ne pas surcharger financièrement les familles.

Mme P. SCHAAFF note que le taux de hausse est identique pour toutes les catégories, ce qui va provoquer une hausse non négligeable pour certaines familles. Mme J. CHOLIN rappelle que cette nouvelle tarification ne concerne que les nouveaux inscrits. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le nouveau barème tel que proposé.

8°)TARIFS ETE JEUNES 2007

Mme J. CHOLIN rappelle que cette tarification a été soumise à la commission municipale compétente et expose :

Les tarifs de l'Eté Jeunes sont proposés selon des forfaits par semaine.

*** Semaines « normales » (sans mini-séjour)**

De 7h à 9h : 5 €/enfant/semaine

De 9h à 17h : 1^{er} enfant 30 € - 2^{ème} enfant 20 € - 3^{ème} enfant 10€

De 17h à 19h : 5€/enfant/semaine

Pour les enfants dont les parents ont un revenu inférieur ou égal au RMI, le tarif est fixé à 5€/semaine. Ce tarif à vocation sociale ne s'applique qu'aux habitants d'Ezanville.

Extérieurs : 40 €/semaine (sans tarif dégressif)

*** Semaine avec mini séjour**

Ezanvillois : 60€

Extérieur : 90€

*** Séjour équitation :**

Ezanvillois : 150 €

Extérieurs : 200 €

Les repas sont comptés au quotient familial comme pour le reste de l'année.

Il est précisé que l'accueil des enfants extérieurs à la commune ne pourra se faire que si des places sont disponibles.

Mr P. AUGOT intervient pour connaître le nombre de familles bénéficiaires du tarif à vocation sociale en direction des titulaires du RMI.

Mme J. CHOLIN lui indique qu'on ne peut le savoir à l'avance, rappelant que les années précédentes, le système était différent, puisque les familles, après l'Été Jeunes, avaient déposé des demandes d'aide auprès du CCAS ce qui avait probablement entraîné la non participation d'un certain nombre d'enfants. Elle rappelle qu'aucun enfant ne doit être exclu des activités municipales d'été pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le tarif de l'Été Jeunes 2007.

9°)AVIS SUR LE RECOURS PRESENTE PAR L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier et présente le projet de recours approuvé par l'Union des Maires du Val d'Oise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.147-1 à L147-8 et R417-1 à R147-11

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 9 juin 1989 approuvant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°02-069 en date du 7 mars 2002, par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle,

Vu l'avis défavorable émis le 02 mars 2006 par le Conseil Municipal A L'UNANIMITE sur le projet de plan d'exposition au bruit,

Vu l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la mer pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, en date du 3 novembre 2005,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 06-001 en date du 5 janvier 2006 par lequel a été décidée la mise en révision du Plan Local d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle,

Vu l'avis négatif émis dans la motion votée à l'unanimité par l'Union des Maires du Val d'Oise le 1^{er} mars 2006

Vu l'avis défavorable de l'ACNUSA

Vu les « non au PEB » répétés de l'ensemble des élus du Val d'Oise et des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances sonores et atmosphériques aériennes,

Vu l'avis négatif de la Commission Consultative Environnement,

Vu l'avis négatif émis par le Conseil Général du Val d'Oise

Vu l'avis négatif émis de nouveau par l'Union des Maires du Val d'Oise à l'unanimité le 26 avril 2007

Vu l'avis négatif émis de nouveau par le Conseil Général du Val d'Oise à l'unanimité le 27 avril 2007

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 07 044 en date du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle

CONSIDERANT que le projet de plan d'exposition au bruit de Roissy Charles de Gaulle proposé traduit clairement une augmentation des surfaces exposées en Val d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes et d'habitants touchés,

CONSIDERANT le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis clairement exprimés par les élus de la population Val d'Oisienne

CONSIDERANT les réserves très insuffisantes émises par la commission d'enquête

CONSIDERANT de ce fait que l'extension géographique en tâche d'huile des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'Etat pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

CONSIDERANT l'absence totale de prise en compte de la pollution atmosphérique dans le projet de plan d'exposition au bruit,

CONSIDERANT le caractère totalement irréaliste de la proposition consistant à affirmer qu'une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600.000 mouvements par an sera atteint,

CONSIDERANT que la proposition de retenir la valeur Lden 56 pour la limite inférieures de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser la modernisation de tout ou partie des communes concernées en termes de rénovation urbaine, d'aménagement et d'équipements publics et ainsi provoquer la dégradation du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un couvre feu sur le doublet sud de Roissy, couplé à une modification des approches sur le doublet Nord de Roissy permettant d'éviter le survol des zones urbanisées la nuit et un couvre feu total du Bourget et l'insuffisance totale des recommandations de la commission sur ce point,

CONSIDERANT qu'en définitive l'avis favorable de la commission d'enquête chargée du projet de PEB, représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable « permis d'extension du Bruit »,

Il est demandé au conseil après en avoir délibéré de :

DENONCER la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le Plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains,

D'EMETRE un avis défavorable au projet de plan d'exposition au bruit proposé,

DEMANDER à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

DEMANDER conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien,

DEMANDER la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires,

DEMANDER que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de constructions neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part,

REITERER de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France (SDRIF),

DEMANDER de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :

Un plafonnement définitif du trafic aérien

L'application d'un couvre feu

Et la création d'un troisième aéroport

DECIDER de DEPOSER un recours contentieux contre l'Arrêté inter préfectoral approuvant le PEB de Roissy CDG

MANDATER à cet effet le Cabinet UGGC représenté par Maître Bernard Lamorlette en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat aux conseils

Mme C. ROCHWERG intervient pour marquer son désaccord sur l'argumentaire avancé par l'UMVO et rappelle que lors du Conseil Municipal du 2 mars 2006, elle avait refusé de participer au vote ; le terme d'unanimité, cité dans le projet, lui semble donc impropre. De plus, elle rappelle que l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires), dans son avis sur le PEB, avait avancé d'autres arguments que ceux repris par l'UMVO (zones concernées, nombre d'habitants concernés, hypothèse d'un 3^{ème} aéroport, etc...). Elle trouve qu'indiquer, simplement, dans la note de synthèse « vu l'avis défavorable de l'ACNUSA », sans autre développement, c'est simplement de la mauvaise foi.

Mr A. BOURGEOIS, Maire rappelle que ce projet a été validé par les Maires du Val d'Oise et que finalement, tout le monde se retrouve pour refuser ce Plan d'Exposition au Bruit. Il demande à Mme C. ROCHWERG de lui faire, par écrit, des propositions de modification de la motion.

Mr P. AUGUSTIN prend la parole, avec, dit-il, humilité, pour une intervention politique : S'il reconnaît que la gauche, pendant 5 ans, lorsqu'elle était aux affaires au niveau national, n'a pas fait ce qu'il fallait dans ce dossier, il ne faut pas, malgré tout, que l'Union des Maires en fasse trop... : Mr de Robien a abandonné le dossier du 3^e aéroport, le dossier a été mis sous le boisseau, le Président de l'intercommunalité locale a fait preuve d'inaction, etc.... Il faut remettre les choses à leur place. Le Maire invite la personne qui est intervenue à relire son edito de l'Ezanville Info N° 13 du mois de mars 2003

Mr JP PINGUET désire obtenir des renseignements sur un aspect légal : la mise en place de la zone D (plan de gêne sonore) va-t-elle entraîner une révision du PLU... A la demande de Mr le Maire, Mr AMIET, Directeur de l'Urbanisme lui apporte les précisions nécessaires.

Le Conseil Municipal, par :

-26 voix pour (BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF, GHANAD, KERSCAVEN)

- 2 abstentions (Mmes DEVERRE et ROCHWERG) :

DENONCE la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le Plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains,

EMET un avis défavorable au projet de plan d'exposition au bruit proposé,

DEMANDE à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

DEMANDE conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien,

DEMANDE la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires,

DEMANDE que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de constructions neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part,

REITERE de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France (SDRIF),

DEMANDE de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de Roissy CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :

Un plafonnement définitif du trafic aérien

L'application d'un couvre feu

Et la création d'un troisième aéroport

DECIDE de DEPOSER un recours contentieux contre l'Arrêté inter préfectoral approuvant le PEB de Roissy CDG

MANDATE à cet effet le Cabinet UGGC représenté par Maître Bernard Lamorlette en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat aux conseils

10°)PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Mr M. DEROUINEAU présente le dossier :

Vu les articles L.1331-7 et suivants du code de la santé publique,

Vu la délibération du 27 juin 2002, visée par la sous préfecture le 15 juillet 2002 et fixant le montant de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

Vu la délibération du 18 décembre 1993, visée par la sous préfecture le 23 décembre 1993, fixant les modalités de perception et de reversement de la PRE communale par le SIAH,

Considérant la décision du SIAH de ne plus recouvrir pour le compte de la commune la PRE à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant la nécessité pour la commune de définir le mécanisme de perception de la PRE,

Il est demandé au conseil municipal de DECIDER de :

Article 1

Maintenir le montant de la PRE défini par délibération à savoir 7,62 €/m² de SHON

Article 2 :

Les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 :

De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération.

Nota :

Les services du SIAH poursuivront l'instruction des demandes de permis de construire afin de définir le montant de La PRE due par les pétitionnaires.

-Lorsque le raccordement des constructions autorisées sera réalisé sur les réseaux communaux, cette PRE sera directement perçue par la commune, à l'achèvement des travaux.

- Lorsque le raccordement des constructions autorisées sera réalisé sur les réseaux intercommunaux, cette PRE sera directement perçue par le SIAH

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve ce nouveau dispositif et :

-décide de maintenir le montant de la PRE à 7, 62 €/le M² de SHON

-d'inscrire les recettes au budget de l'assainissement

-donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette délibération.

11°)TERRAIN DES OUCHES-AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Mr Alain BOURGEOIS, Maire, expose :

L'opération d'aménagement du secteur des Ouches (Stade municipal) a fait l'objet d'une consultation et d'une large concertation avec le public.

Cette opération est menée concomitamment avec l'aménagement du futur Parc des Sports d'Ezanville (actuel Pré Carré). Aussi, afin de préserver la jouissance des infrastructures sportives disponibles, il est nécessaire de réaliser ces opérations par phase.

La société Nexity, préconisée par la commission d'urbanisme pour l'aménagement du secteur des Ouches a proposé de déposer un permis de construire sur la partie de terrain du stade municipal appartenant à la commune, comprenant le terrain d'entraînement et jouxtant le site des abattoirs.

Ce terrain est issu de la division des parcelles AE 180 et AE 181, et présente une surface de 6.740 m².

Le permis que propose de déposer la société Nexity comprend 115 logements dont 8 maisons individuelles, et se réparti comme suit :

Studio	5%
F2	30%
F3	42%
F4	20%
F5 et +	3%

A noter que chaque phase de construction de la zone à urbaniser désignée AU1 au PLU, comprendra 20% au moins de logements sociaux. Cet impératif sera stipulé dans le document relatif au programme d'aménagement d'ensemble (PAE), voté par le conseil municipal (séance du 26 avril 2004), et annexé à chaque permis de construire.

Par ailleurs, sur la remarque de l'un des membres du conseil municipal en séance de commission d'urbanisme, la société Nexity sera tenue de procéder à l'aménagement d'aires de jeux, dont les normes seront imposées par les services municipaux. Ces infrastructures seront remises à la commune, et seront installées sur des terrains également remis à la commune.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin que ce dernier lui permette d'autoriser la société Nexity à déposer un permis de construire sur la parcelle issue de la division des parcelles AE 180 et AE 181, d'une surface de 6.740M²

Cette autorisation de dépôt ne vaut pas accord de permis. Monsieur le Maire sollicitera à nouveau le conseil municipal pour cette deuxième étape.

Mr le Maire rappelle que le dépôt d'un permis peut permettre de mieux maîtriser le dossier, car il sera cité, en condition suspensive, dans la promesse de vente. Il ajoute également que suite à la commission d'urbanisme, des espaces pour les enfants seront prévues et reprises par la Commune pour assurer leur usage public pour tous les Ezanvillois et leur pérenité et donne également des informations sur la reprise, par la Commune, des voiries principales, des trottoirs, ...

Mme A. GHANNAD trouvant qu'il y a très peu de maisons individuelles (8 sur 115 logements), Mr P. AUGUSTIN intervient pour rappeler qu'avoir des immeubles collectifs, maîtrisés dans leurs dimensions, permet une aération des espaces, ce qui avait un point positif acté par la commission d'urbanisme.

Mme N. PIGALLE regrette que l'on ne crée plus de vraies zones pavillonnaires, avec des jardins conséquents.

Sur question de Mr JP PINGUET, Mr le Maire indique que les 20 % de logements sociaux sont compris dans le programme des 115 logements.

Sur intervention de Mme A. GHANNAD, Mr le Maire rappelle son engagement d'analyser le dossier de permis de construire avec la commission d'urbanisme.

Mr P. AUGOT intervient sur le plan de l'évolution démographique de la Commune, jugeant que créer des nouveaux logements, c'est bien, mais notant, selon lui, une certaine baisse dans les quartiers, le sien notamment, où des maisons sont vides ou occupées par nettement moins de personnes qu'auparavant.

Mr JP PINGUET reconnaît ce problème, mais note que la population évolue par cycles.

Mr le Maire prend la parole pour répondre à ces interrogations : le dernier recensement montre un inversement de la tendance constatée auparavant-la population est à la hausse maîtrisée et lors du dernier recensement, on a dépassé la barre des 9 000 habitants -une des preuves de cette évolution est d'ailleurs la probable ouverture d'une classe élémentaire, aux Bourguignons, à la prochaine rentrée scolaire. En réponse à Mr P. AUGOT, il cite un certain nombre de maisons qui sont effectivement, vides, mais cela est dû, notamment à des successions délicates, à des tutelles, etc....

Sur question de Mme A. GHANNAD, Mr le Maire indique que les équipements publics seront aptes, fin 2009-début 2010, à accueillir les nouvelles familles qui résideront dans le quartier des Ouches.

Mr P. AUGUSTIN se demande si on ne se complique pas la tâche en autorisant un dépôt de permis sur ces terrains (est-ce légal ?), sans finalement de garanties, puisque le promoteur pourra ensuite déposer un permis modificatif.

Mr le Maire lui indique qu'il est parfaitement légal d'autoriser un dépôt de permis de construire sur un terrain dont on n'est pas propriétaire et insiste sur le fait que le fait d'avoir un permis avant la signature de l'acte de vente permet un contrôle et une maîtrise du dossier.

Sur intervention de Mme .A GHANNAD, Mr le Maire et Mr B. WITZ donne des éléments sur les négociations concernant la promesse de vente et sur l'échéancier de versement des fonds.

Le Conseil Municipal, par :

-22 voix pour

- 6 abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

Autorise la Société Nexity à déposer un permis de construire sur la parcelle issue de la division des parcelles AE 180 et 181, d'une surface de 6 740 m²

12°)MAITRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Mr A. BOURGEOIS, Maire, expose :

La commune d'Ezanville a entrepris une procédure de consultation sous forme d'un concours afin de désigner l'équipe (architecte, paysagiste, bureaux d'études techniques) qui sera désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la future Maison de l'Enfance.

Le jury désigné pour effectuer le choix de l'équipe et composé des membres de la commission d'appel d'offres et de trois architectes proposés par l'ordre des architectes d'Ile de France, a proposé de désigner, à l'unanimité, la société Kérosène en qualité d'opérateur économique titulaire du marché.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre entre la société Kérosène et la commune d'Ezanville, respectant ainsi le choix du jury.

Mr le Maire ajoute que la dernière offre se monte à un taux d'honoraires de 10, 35% et rappelle toute la procédure suivie.

Sur ce dernier point, Mr JP PINGUET intervient pour noter une très nette amélioration dans la procédure suivie et souligne que tout cela a été fait dans la concertation, avant, cependant, d'émettre un petit regret sur le peu de dossiers retenus au final, ce qui, à ses yeux, n'a permis qu'un choix restreint. Il regrette, notamment, que ce soit surtout l'avis des architectes conseils qui ait primé.

Mr le Maire rappelle la complexité des dossiers demandés, ce qui a entraîné des « éliminations » et note également que l'on ne pouvait guère aller plus loin dans le nombre des dossiers finalistes, ceux-ci étant rémunérés. Il ajoute, enfin, que le choix final a été fait à l'unanimité par le Jury, sur des dossiers de qualité.

Mr P. AUGUSTIN, s'il se félicite lui aussi de la procédure suivie, regrette que l'on n'en fasse pas autant sur le centre ville. Mr le Maire lui rappelle que le centre ville a fait l'objet d'une consultation, de réunions, etc...

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Mr le Maire à signer les pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Kérosène, pour la Maison de l'Enfance et de la Famille, respectant ainsi le choix du jury .

13°) INFORMATION CONCERNANT LA LOCATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN EN COMMUN SANS CHAUFFEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer un contrat de location de véhicule de transport en commun « sans chauffeur » (51 places, ceintures, soutes ...) avec la Société LAMBERT, et ce, suite à une procédure de consultation de type MAPA. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, présente un coût pour la collectivité de 38 032, 80 € TTC par an (soit une économie de 10 000 € par an) et prend en compte l'ensemble des prestations relatives à l'entretien du véhicule.

14°) INFORMATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr le Maire indique que des coquilles ont été constatées dans le PLU, entraînant des contradictions.

Il convient donc d'effectuer une modification. Ce projet sera soumis à enquête publique du 2 juin au 2 juillet 2007 et fera l'objet d'une séance du Conseil Municipal début juillet.

Sur question de Mr JP PINGUET, il est indiqué qu'aucun permis n'a été délivré pour l'instant dans la zone concernée.

Mme C. ROCHWERG demande si le collège était implanté ailleurs qu'au Pré Carré, on aurait eu les mêmes complications. Le maire répond non pas celles-là mais beaucoup d'autres.

15°) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES-SESSION 2008

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2008 à la Cour d'Assise de Pontoise. Compte tenu de la population de notre ville, il convient de désigner 21 personnes.

Conformément à l'article 258 du code pénal, sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante dix ans (1937) ou n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans (1984) au cours de l'année civil.

Le Maire procède par tirage au sort sur la liste électorale de la commune d'Ezanville, à la désignation de 21 jurés.

16°) INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un communiqué de l'Association des Maires de France rappelant les engagements pris par les pouvoirs publics sur les dates des élections municipales en 2008

*Mme J. CHOLIN rappelle que le 21 juin, dans le cadre de la Fête de la Musique, l'AFAJ organise un carnaval Antillais et sollicite les élus pour encadrer cette manifestation

*Mr le Maire et P. GREGOIRE soulignent les très bons résultats obtenus, lors des Championnats de France Juniors, de Léa GIRAUDON, jeune nageuse Ezanvilloise

*Enfin, Mr A. BOURGEOIS rappelle la journée des voitures et motos anciennes, le 3 juin prochain et invite chacun à venir admirer les véhicule de collection, Place de la Mairie le matin, au Complexe de la prairie le midi, et sur le parking de la Gare l'après-midi.

Alain BOURGEOIS

Marie France MOSOLO

Maire

Secrétaire de séance